



**Réunion du Conseil d'administration
du Mercredi 5 mars 2025 à 15h00**
Procès-verbal

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE, Mme GONZALEZ représentée par M. CAILLET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. LEFEBVRE.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. FOUCHIER, Mme RIEU.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. ARSÉGUEL représenté par Mme GAVEN.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Informations

Le quorum est caractérisé par 21 administrateurs présents (dont 3 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants ou par pouvoir à l'ouverture de la séance.

Se sont connectés après l'ouverture de la séance :

- M. SAVELLI et Mme LUMEAU-PRECEPTIS en début de présentation du rapport relatif au « CFU du budget principal ».
- Mme RIEU avant la présentation du rapport concernant la « revalorisation de la rémunération des médecins membres du conseil médical unique (CMU) ».

A la demande de la Présidente du CDG31, les personnes suivantes ont apporté une contribution pour l'éclairage des débats :

- M. Laurent DJEZZAR, Directeur Général des Services
- Mme Laure DOBIGNY, Directrice adjointe Pôles Accompagnement statutaire et Expertise juridique, Instances consultatives et Protection sociale
- M. Denis PAYET, Directeur adjoint Pôles Concours / Administration générale
- M. Gilbert ROUGE, DRH
- Mme Véronique HAITCE, Chef de service Moyens financiers

Mme Sylvie SIRE, Responsable de la Paierie Départementale, présente Mme Valérie Le GOFF, Conseiller aux décideurs locaux à la DRFIP Occitanie et Haute-Garonne depuis le 1er janvier 2025. Elle souligne que le rôle de Mme Le GOFF est d'assurer le conseil et l'expertise entre la Paierie et les collectivités gérées par la Paierie départementale.

La Présidente donne la parole à Mme Chloé VAZZOLER qui vient de prendre ses fonctions en qualité de Responsable du Pôle Conseil, Emploi et Mobilité au sein du CDG31 depuis mi-février. Chloé VAZZOLER se présente et indique qu'elle occupait auparavant les fonctions de Directrice Générale des Services à la mairie de Baziège et qu'elle dispose d'une expérience de plus de 10 ans dans la direction de collectivités. Dans le contexte de l'adoption du nouveau du projet d'établissement du CDG31, elle a décidé de rejoindre les équipes du CDG31 afin de mettre ses compétences au service des collectivités et relever des défis aussi bien stratégiques que celui de l'amélioration de l'attractivité de l'emploi public territorial ou encore celui du développement de l'intérim territorial.

La Présidente remercie Mme Chloé VAZZOLER, lui souhaite la bienvenue et informe les membres de l'assemblée de sa présence lors de cette séance.

SOMMAIRE

I.	Désignation du secrétaire de séance.....	4
II.	Réunion à distance du Conseil d'administration	4
III.	Procès-verbal du 18 décembre 2024.....	5
IV.	Ordre du jour	5
A.	Exercice 2024 – Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique	5
	DONNEES GENERALES 2024	5
	SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE	6
a.	Evolution 2023-2024.....	6
b.	Analyse par chapitre	6
	SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE	11
	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT.....	12
	LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	12
B.	Exercice 2024 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie	13
C.	Débat d'orientation Budgétaire	16
D.	Création d'emplois non permanents.....	37
E.	Revalorisation de la rémunération des médecins membres du conseil médical unique.....	38
F.	Désignation d'un représentant des collectivités territoriales et établissements publics au comité social territorial	39
G.	Informations du Conseil d'administration.....	40
1.	Contrat d'assurance risques automobiles – Information sur l'attribution du marché.....	40
2.	Contrat de fourniture de gaz naturel – Information sur la notification du marché	40

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick LEFEBVRE, maire de Saint Julien sur Garonne est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Réunion à distance du Conseil d'administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2014- 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permet conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31.

Elle indique complémentairement que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le procès-verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

Après discussion, le Conseil d'administration décide d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'administration comme précédemment exposé.

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

Collèges des communes affiliées :

M. SAVELLI, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS.

Collège des Etablissements publics affiliés :

Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes :

M. FOUCHIER, Mme RIEU.

Représentants des établissements publics adhérents :

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Mme LUMEAU-PRECEPTIS.

III. Procès-verbal du 18 décembre 2024

Le procès-verbal du 18 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des 21 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

IV. Ordre du jour

A. Exercice 2024 – Budget principal - Approbation du compte financier unique (CFU)

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte financier unique 2024 établi en accord avec le Comptable Public et afférent au budget principal de l'établissement.

Rappel préalable :

Environnement budgétaire du CDG31

Budgets	Sections	Objets
Principal	Fonctionnement et Investissement	Administration générale de l'établissement et de ses missions
Annexe de la coordination générale des CDG d'Occitanie (créé en 2012)	Fonctionnement uniquement	Gestion des flux financiers induits par la coordination régionale des CDG assurée par le CDG31

Le présent rapport a vocation à analyser les données contenues dans le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal du CDG31 pour l'année 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée dans le cadre de la clôture du budget principal 2024.

Il est présenté en accord avec la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne.

Le Conseil d'administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

DONNEES GENERALES 2024

Le compte financier unique est caractérisé par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement :

Rappel données budgétaires :

Recettes prévisionnelles	14 911 340,00€
Dépenses prévisionnelles	14 911 340,00€

NB : Depuis 2016, la reprise du résultat de fonctionnement est intégrée dès le budget primitif.

Compte financier unique :

Recettes exécutées (rattachements compris)	12 077 263,76€
Dépenses exécutées (rattachements compris)	11 182 184,00€
Solde sur l'exercice	895 079,76€
Résultat reporté n-1	3 747 164,28€
Solde après report du résultat reporté n-1	4 642 244,04€

Section Investissement :

Rappel données budgétaires :

Recettes prévisionnelles	843 220,00€
Dépenses prévisionnelles	843 220,00€

Compte financier unique :

Recettes exécutées	701 566,12€
Dépenses exécutées	289 055,75€
Solde sur l'exercice	412 510,37€
Résultat reporté n-1	-309 838,18€
Solde après report du résultat reporté n-1	102 672,19€
<i>Restes à réaliser 2024 en dépenses</i>	<i>153 567,00€</i>
<i>Restes à réaliser 2024 en recettes</i>	<i>0 €</i>

NB : Les restes à réaliser en dépenses d'investissement ont été engagées en 2024 et impacteront le budget 2025.

Les résultats de l'année 2024 doivent être appréhendés en tenant compte d'éléments conjoncturels suivants, dans un contexte d'affirmation d'un nouveau projet d'établissement 2025-2031, adopté par le Conseil d'administration du 18 décembre 2024.

- Une forte hausse des recettes issues des cotisations des collectivités et établissements affiliés (mesures règlementaires),
- Un travail de contrôle renforcé des versements de cotisations mené en partenariat avec les services de la Paierie Départementale,
- L'optimisation des rythmes de facturation des missions complémentaires à caractère facultatif,
- L'augmentation des recettes attachées aux missions complémentaires à caractère facultatif,
- Une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale.
- Une mise en perspective et une évolution des missions (ajustement ou créations), dans le cadre de l'incubateur interne du CDG31.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE

a. Evolution 2023-2024

	2023	2024
Dépenses	11 479 582,68€	11 182 184,00€
Recettes	11 485 013,08€	12 077 263,76€
Résultat de l'exercice	5 430,40€	895 079,76€
Résultat reporté n-1	4 122 005,10€	3 747 164,28€
Résultat après report	4 127 435,50€	4 642 244,04€

b. Analyse par chapitre

RECETTES

CHAPITRES BUDGETAIRES	Réalisé 2023		Réalisé 2024		Taux de progression notable 2023/2024
	Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	
13 - Atténuation de charges	157 725,96 €	1,37%	113 685,96€	0,94%	
70 - Produits de services	10 808 041,42 €	94,11%	11 823 296,95€	97,90%	+9,39 %

74 - Dotations et participations	22 450,07 €	0,20%	9 377,52€	0,08%	
75 - Autres produits de gestion courante	204 902,50 €	1,78%	130 903,33€	1,08%	
77 -Produits exceptionnels	6 793,1 3€	0,06%	0,00€	0,00%	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 100,00 €	2,48%	0,00€	0,00%	
Totaux	11 485 013,08€	100,00%	12 077 263,76€	100,00%	5,16 %

Les recettes sont impactées par l'augmentation du produit des cotisations et par les modifications tarifaires applicables au 01/01/2024. Pour mémoire, les taux de cotisations obligatoire et additionnelle des affiliés n'ont pas été augmentés.

Observations et précisions :

Chapitre / Imputation	Précisions sur nature de recettes	Taux de progression / Observations conjoncturelles
CHAP 013		
6419 6459	Couverture par assurance statutaire / Indemnisations <i>Cotisation obligatoire : 0,80% Cotisation additionnelle : 0,45%</i>	- 27,92% 2024 : 113 685,96 € 2023 : 157 725,96 € Risques assurés : <i>Décès/AT/Maladie Longue durée et Longue Maladie.</i> <i>Dépend de l'aléa des sinistres et des indemnisations perçues.</i>
CHAP 70		
706881 706882	Cotisations perçues au titre des affiliations <i>Cotisation obligatoire : 0,80% Cotisation additionnelle : 0,45%</i>	+ 16,07% Cette évolution est constatée à affiliations quasiment constantes. Elle résulte de l'augmentation des masses salariales des affiliés, notamment du fait de la revalorisation des salaires pour l'ensemble des agents (mesures réglementaires) et du contrôle partenarial initié en 2024 entre le CDG31 et la Paierie Départementale.
706883	Cotisations perçues au titre des adhésions à l'ensemble de missions L 452-39 du CGFP <i>Taux en vigueur : 0,20%.</i>	+ 4,65% Trois adhérents depuis le 1 ^{er} janvier 2019 : Conseil Départemental 31, SICOVAL, Commune de Tournefeuille.
706888	Médecine préventive	+ 4,78% 2024 : 1 391 166 € pour 517 collectivités adhérentes et 18 648 agents suivis. 2023 : 1 327 704 € pour 516 collectivités adhérentes / 18 687 agents suivis). La revalorisation des tarifs impacte le résultat.
706888	Prévention et Conditions de Travail (adhésion et EVR)	+ 4,10% 2024 : 189 890 € - 157 231 € pour 343 collectivités adhérentes et 14086 agents suivis. - 32 659 € pour des missions EVR. 2023 : 182 403 € La revalorisation des tarifs impacte le résultat.
706888	Emploi	+ 13,98 % Mission « Aide au recrutement » 2024 : 18 733 € pour 18 missions réalisées. 2023 : 16 435 € pour 15 missions réalisées.
	Conseil en organisation	- 4,72 % Mission « Conseil en Organisation » 2024 : 89 561 € pour 33 missions réalisées. 2023 : 94 000 € pour 28 missions réalisées.
	Référents Déontologue, Laïcité et Alerta Ethique Missions obligatoirement déployées pour les affiliés et adhérents Art L452-39 du CGFP.	Le produit s'élève à 9 114 € . Les recettes correspondent à l'adhésion de la Commune et du CCAS de COLOMIERS (non affiliés et non adhérents à l'ensemble des missions (Article L452-39 du CGFP) aux trois référents pour 1 519 agents).

	Signalement des actes de violence et discrimination Mission proposée à titre gratuit aux affiliés et aux adhérents Article L452-39 du CGFP).	Le produit s'élève à 16 709 € . Les recettes correspondent à l'adhésion de la Commune et du CCAS de COLOMIERS (non affiliés et non adhérents à l'ensemble des missions (Article L452-39 du CGFP) aux trois référents pour 1 519 agents).
	Médiation	Le produit s'élève à 3 266,01 € pour 5 dossiers traités.
	Partenariat FIPHFP	147 400 € Deuxième acompte de la convention en cours (47 400 € de plus que la prévision budgétaire).
	Partenariats universitaires	Conventions avec l'Université Toulouse Capitole 1 : 1 964,35 € /an Convention avec l'Université Jean Jaurès : 3 465 € / an
70843 70845 70846 70848	Intérim Territorial	+ 6,61% 2024 : 149 903 € 2023 : 140 608 € Cf. tableau récapitulatif des missions ci-après.
708773	Remboursement du coût lauréat par les collectivités non affiliées à un CDG	+ 112,30% 2024 : 179 003,11 € 2023 : 84 314,33 € Facturation, après recrutement, des coûts lauréats auprès des collectivités non affiliées à un CDG pour les concours non transférés.
70878	Remboursement conventions concours	- 15,63% 2024 : 842 273 € 2023 : 998 345 € Facturation des coûts lauréats : - Auprès du CDG34 (concours transférés et non transférés) pour les lauréats d'Occitanie, - Auprès des autres CDG coordonnateurs pour les concours transférés en fonction de l'origine géographique.
7085 706884	Cotisation Assurance groupe et conventions de participations	+ 10,23% Produit Assurance statutaire : 2024 : 724 250,28 € 2023 : 657 036,30 € L'augmentation des primes d'assurance et le choix de certaines collectivités de maintenir une couverture importante pèsent favorablement sur ce résultat. Produit Conventions de participation PSC : 2024 : 80 050 € 2023 : 3 757 € Les conventions Santé et Prévoyance ont pris effet au 01/01/2024.
7088	Action retraite	- 21,02 % 2024 : 32 705 € 2023 : 41 408 €
CHAP 74		
747882	Diverses recettes	3 630,08€ Remboursement de la rémunération pour un agent pris en charge.
CHAP 75		
75888	Recettes diverses	-36,11% <i>Il s'agit notamment des remboursements suivants :</i> ▪ 75 689,27 € : Contribution des 12 CDG au fonctionnement de la coordination régionale (hors part CDG31), ▪ 4 477,72 € : Remboursement Billets de transport (ANDCDG, PLURELYA)

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 795,16 € : Indemnisation de l'accueil réunions régionales pour la coordination ▪ 22 896,25 € : Remboursement du budget annexe (CRE, Colloque) ▪ 4 280,05 € : Affaires contentieuses (remboursement sinistre et honoraires avocat), ▪ 9 371,97 € : Remboursement du GIP (trop perçu)
--	--	---

Intérim territorial : récapitulatif des missions 2021 – 2024 :

Cadre d'emploi	Evolution nombre de missions et cumul jours travaillés							
	2021		2022		2023		2024	
	Nbre missions	Nbre jours	Nbre missions	Nbre jours	Nbre missions	Nbre jours	Nbre missions	Nbre jours
Attaché	13	2039	16	1990	19	2292	23	2195
Rédacteur	2	502	15	1565	19	2577	16	2193
Adjoint administratif	67	10155	57	6719	67	8161	51	5512
Ingénieur	2	152	1	15	1	360	1	14
Technicien	3	721	1	58	1	360	2	240
Adjoint technique	24	2072	26	968	24	2585	30	3054
Puéricultrice					3	900	3	464
EJE	2	582	0	0	2	540	4	396
Auxiliaire de Puéricultrice							1	240
ATSEM	6	748	6	374	2	288	3	141
Agent social	1	59	2	243	0	0	0	
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint d'animation	15	722	21	1140	15	1325	33	2261
Adjoint du Patrimoine							1	360
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	1	87
TOTAL	135	17752	145	13072	153	19388	169	17157

DEPENSES

CHAPITRES BUDGETAIRES	Réalisé 2023		Réalisé 2024		Taux de progression 2023/2024
	Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	
011 - Charges à caractère général	2 122 934,94 €	18,49%	1 779 285,78 €	15,91%	-16,19%
012 - Charges de personnel	8 903 038,12 €	77,56 %	8 811 213,94 €	78,80%	-1,03%
65 - Autres charges de gestion courante	175 178,82 €	1,53%	182 071,19 €	1,63%	+3,93%
66 - Charges financières	59 319,10 €	0,52%	65 721,15 €	0,59%	+10,79%
67 - Charges exceptionnelles	5 071,52 €	0,04%	31 275,78 €	0,28%	+518,74%
68 - Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	214 040,18 €	1,86%	312 616,16 €	2,79%	+46,05%
Totaux	11 479 582,68 €	100,00%	11 182 184,00 €	100,00%	-2.59%

Observations et précisions :

Chapitre	Précisions sur nature de dépenses	Taux de progression /Observations conjoncturelles
CHAP 011	Diverses natures de dépenses afférentes à la mise en œuvre de l'activité	<p>Dont :</p> <p>177 679,29 € : Contribution au budget annexe du CDG34 pour les coûts lauréats Régionaux,</p> <p>131 635,33€ : Reversement remboursement coût lauréats,</p> <p>14 142,38 € : Contribution à la charge de coordination Concours répartie entre les 13 CDG d'Occitanie,</p> <p>103 977,07 € : Frais de déplacement (dont 6 767,77 € de frais de train et avion),</p> <p>69 025,06 € : Frais d'électricité,</p> <p>43 525,29 € : Frais de Formation,</p> <p>36 975,62 € : Location immobilière annuelle pour syndicats (hors charges),</p> <p>33 480,00 € : Cabinet de recrutement pour 2 médecins,</p> <p>29 579,99 € : Cabinet d'Etudes « Prestation Raison d'Agir »,</p> <p>18 579,00 € : Cotisation annuelle FNCDG</p> <p>7 952,50€ : Cotisation GIP DES CDG</p>
CHAP 012	Coûts salariaux	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des titulaires et contractuels CDG31 : -1,37% - Rémunération des agents affectés en Missions Temporaires : +9,63% (<i>17 157 jours</i>) <p><i>2023 : 136,5 jours de carence pour un montant de retenue de 12 026,64 € (dont 113 jours pour les agents CDG31 pour un montant de 10 589,15 €).</i></p> <p><i>2024 : 105 jours de carence pour un montant de retenue de 9 058,82 € (dont 78 jours de carence pour les agents du CDG31 pour un montant de 7 135,30 €).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> • Participation transport : 3 350,11 € • Participation titres restaurant : 112 701,35 € • Participation couverture Santé et Prévoyance : 27 454,42 € • Action sociale CDG31 (prestations sociales réglementaires hors prestataire spécialisé) : 14 695,55 € • Forfait mobilité : 2 800 €
CHAP 65	Remboursement DAS et ASA Décharges d'Activités de service (DAS) et Autorisations Spéciales d'Absences Syndicales (ASA)	<p>DAS : 2024 : 411 200,76 € 2023 : 263 367,99 €</p> <p>ASA : 2024 : 53 655,33 € 2023 : 1 777,91 €</p> <p>Montant aléatoire en fonction du rythme des demandes de remboursement par les employeurs territoriaux.</p> <p>Frais de déplacements Elus : 2024 : 16 204,49 € 2023 : 24 996,29 €</p>
	Redevance annuelle SICOVAL (ZAC)	10 060,10 €
	Dépenses Informatiques éligibles au FCTVA	13 810,25 € Dépenses relevant de l'informatique en SaaS (nuage)
	Subvention ANDCDG	800 €
CHAP 66	Charges financières : intérêts emprunt contracté pour la construction du siège de l'établissement (2010)	65 721,15 € Dont intérêts courus non échus pour un montant de 9 262,83€
CHAP 67	Intérêts moratoires (suivi mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019) et annulations de titres	3 034,69 € : Montant des intérêts moratoires générés et relatifs aux retards de paiement de début d'exercice 2024. 31 275,78 € : Annulation de titres sur exercices antérieurs générés à la demande des services de la Paierie.
CHAP 68	Dotation aux amortissements Provision pour risques	307 566,41 € Dotation déterminée pour les équipements en conformité avec la délibération du conseil d'administration en date du 24/01/2011. La M57 oblige à une gestion des amortissements au prorata temporis.

SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE

	2023	2024	Taux de progression 2023/2024
Dépenses	761 236,88€	289 055,75€	-62,03%
Recettes	247 744,28€	701 566,12€	+183,18%
Résultat de l'exercice	-513 492,60€	412 510,37€	
Résultat reporté n-1	203 654,42€	-309 838,18€	
Résultat après report	-309 838,18€	102 672,19€	

RECETTES

Les recettes sont essentiellement composées par :

- Les amortissements : **307 566,41€** ;
- Le FCTVA pour 2024 : **13 728,49 €**.
- L'affectation d'une part de résultat du fonctionnement : **380 271,22 €**

DEPENSES

Les dépenses sont caractérisées par les points suivants :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour la construction du siège du CDG31 : **184 166,69 €**
- Les **réalisations en matière informatique et en lien avec la maintenance et le fonctionnement du bâtiment** pour un montant de 104 889,06 €, sont détaillés ci-dessous :

ABONNEMENT LICENCE GESTION DE LA DETTE
ABONNEMENT LICENCE OCTIME
ABONNEMENT LICENCE SPHINX
ABONNEMENT LICENCE GESTION DE LA PROSPECTIVE
ACHAT DE PC PORTABLES
ACHAT D'UN MONITEUR LCD
ACHAT DE LICENCE ADOBE
CONTRIBUTION LOGICIEL BILAN SOCIAL + GPEEC
CONTRIBUTION LOGICIELS CONCOURS ET SET
DROITS UTILISATION MODULE QLIK
ACHAT LICENCES TEAM-VIEWER
ACHAT LOGICIEL SANTÉ : TRANCHES OPTIONNELLES OU SPÉCIFIQUES
MISE EN SERVICE OUTIL COMPTABLE GEOKEY
MATERIEL ENTRETIEN ESPACES VERTS
TABLES EXTERIEURS
REMPLACEMENT MOTEUR CTA EST
REMPLACEMENT PORTE ENTREE PERSONNEL
EQUIPEMENT POSTE DE TRAVAIL
MOBILIER POUR AMENAGEMENTS DE POSTES

MISE EN PLACE GTB (Gestion Technique du Bâtiment) : Marché notifié en décembre 2024 pour un montant de 117 815,86 € inscrits en restes à réaliser sur le BP 2025

SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT

	2023	2024
Section Fonctionnement		
Budget Primitif	14 670 520,00€	14 911 340,00€
Décisions modificatives	0,00€	0,00€
Dépenses réalisées	11 479 582,68€	11 182 184,00€
Recettes réalisées	11 485 013,08€	12 077 263,76€
Résultat global de clôture *	4 127 435,50€	4 642 244,04€
Section Investissement		
Budget Primitif	1 070 065,00€	843 220,00€
Décisions modificatives	0 ;00€	0,00€
Dépenses réalisées	761 236,88€	289 055,75€
Recettes réalisées	247 744,28€	701 566,12€
Résultat de global de clôture **	-309 838,18€	102 672,19€

* Ce résultat intègre le report de l'année n-1 et ne prend pas en compte les affectations pour couverture des restes à réaliser ou de déficit en investissement.

** Ce résultat intègre le report de l'année n-1.

LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Afin de caractériser la situation financière de l'établissement, peuvent être dégagés les différents niveaux d'épargne et de capacité d'autofinancement :

	Définition	2023	2024
Epargne de Gestion	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, charges exceptionnelles et dotations aux amortissements)	- 8 031,93 €	+ 1 304 692,85 €
Epargne Brute	Différence entre l'Epargne de Gestion et les intérêts des emprunts	- 67 351,03 €	+ 1 238 971,70 €
Epargne Nette	Différence entre l'Épargne Brute et l'amortissement du capital de la dette	- 246 042,44 €	+ 1 054 805,01 €
Autofinancement	Somme de l'Epargne Nette et des ressources propres d'investissement (FCTVA, Subvention, Affectation)	- 212 338,34 €	+ 1 448 804,72 €

Une nette amélioration peut être constatée.

Cette amélioration est liée à l'exercice 2024 très excédentaire pour des raisons précédemment exposées.

M. LEFEBVRE demande à quelle date se termine l'emprunt du siège du CDG31 ?

M. DJEZZAR, DGS indique que deux emprunts se terminent en 2030 et le troisième en 2031.

La Présidente prend la parole avant le vote. Elle remercie les élus, la Direction et les agents du CDG31 d'avoir œuvré collectivement pour rétablir l'équilibre financier tout en répondant aux demandes et besoins des collectivités.

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2024, pour le budget principal de l'établissement, l'approbation du compte financier unique devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire, et l'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEFEBVRE, 1^{er} Vice-président.

Le 1er Vice-président propose d'arrêter le compte financier unique afférent au Budget Principal, pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	11 182 184,00€	Dépenses	289 055,75€
Recettes	12 077 263,76€	Recettes	701 566,12€
Résultat de l'exercice	895 079,76€	Résultat de l'exercice	412 510,37€
Excédent reporté	3 747 164,28€	Déficit reporté	-309 838,18€
Résultat global	4 642 244,04€	Résultat global	102 672,19€

Après examen du Compte Financier Unique et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les résultats 2024 et d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstentions : 0

B. Exercice 2024 – Budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration doit entendre, débattre et arrêter le Compte Financier Unique afférent au budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie et établi en accord avec le Comptable Public.

L'environnement budgétaire du CDG31 comporte :

- un **budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;
- un **budget annexe** établi en *Fonctionnement* uniquement, (depuis 2012), ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

Le présent rapport a vocation à analyser les données contenues dans le projet de Compte Financier Unique soumis à l'approbation de l'assemblée, dans le cadre de la clôture du budget annexe 2024 pour la Coordination Régionale des Centres de Gestion d'Occitanie.

Le Compte Financier Unique est présenté en accord avec la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne.

Le Conseil d'administration est saisi aux fins d'approbation de ce document.

Le vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

A. Rappels

Le **budget annexe** de la Coordination Régionale est établi en *Fonctionnement* uniquement.

Il a trait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, initialement en conformité avec la Charte régionale antérieure, et aujourd’hui en conformité avec le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) des treize CDG d’Occitanie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de centre de gestion coordonnateur général. Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et l’application du SRCMS, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment :

- d’identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- d’affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes du SRCMS.

B. Données générales

Le Compte Financier Unique est caractérisé par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement :

	BP 2024	CFU 2024
Recettes	1 616 511,04€	1 303 314,00€
Dépenses	1 616 511,04€	1 010 218,44€
	Solde sur l’exercice	+ 293 095,56 €
	Résultat reporté N-1	+ 313 197,04 €
	Solde après report du résultat N-1	+ 606 292,60 €

Approbation du Compte financier unique 2024

➤ RECETTES

Les recettes perçues correspondent aux éléments suivants :

Transfert CNFPT 2024 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées (Fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 11 octobre 2023).	980 651,00 €
Transfert CNFPT 2024 au titre de la gestion des FMPE pour les treize CDG de la région Occitanie (Fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 11 octobre 2023).	322 663 ,00 €
	1 303 314,00 €

Précisions :

Les transferts CNFPT au titre du territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon continuent à être perçus par le CDG31 en conformité avec le texte de référence (*décret n°2009-1732 en date du 30/12/2009*) identifiant les destinataires des versements et non remis à jour.

Le transfert total Concours pour la région Occitanie s'est élevé à 1 795 877 €, pour l'année 2024.

Il permet au CDG31, en qualité de Coordonnateur délégué, d'acquitter :

- les coûts lauréats dus par chacun des 13 CDG de la région Occitanie, en fonction de l'origine géographique des lauréats, par application du protocole national de mutualisation des coûts (opérations transférées),
- les coûts lauréats dus par les CDG de la région Occitanie dans le cadre des opérations non transférées, organisées par un centre de gestion de la région Occitanie.

Rappel :

Par courrier en date du 16 novembre 2022, la Présidente du CDG31 a sollicité la perception directe de l'ensemble des transferts CNFPT pour la totalité de la Région Occitanie.

Par courrier en date du 4 Janvier 2023, le Président du CNFPT lui a confirmé que les modalités de versement en vigueur correspondaient aux textes, certes plus en phase avec la réalité, et qu'il ne pouvait que s'y conformer.

➤ **DEPENSES**

Les dépenses réalisées correspondent aux éléments suivants :

Reversement au CDG34 du Transfert CNFPT 2024 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées	980 651,00 €
Indemnisation du CDG65 suite à l'annulation tardive d'une rencontre des Présidents programmée en juin 2024 (frais de bouche engagés)	360,00 €
Participation à l'organisation du colloque <i>Médiation</i> du 08/10/2024	1 600,00 €
Prise en charge et organisation CRE 2024	21 296,25€
Participation au reste à charge des FMPE de catégories A et B conformément au SRCMS	6 311,19 €
	1 010 218,44 €

Précisions :

Le Budget annexe a participé à la couverture du reste à charge annuel au titre des FMPE des catégories A et B gérés en région, dans le cadre d'un bilan financier établi à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2023. 5 CDG étaient concernés pour 9 FMPE gérés.

Cette participation a permis une couverture à 100% du reste à charge pour un seul CDG concerné, à savoir le CDG46, les autres CDG n'étant pas déficitaires dans la gestion de leurs FMPE.

Le CDG31 n'avait pas de FMPE de catégorie A et B en 2023.

➤ **RESULTATS**

Résultat sur l'exercice 2024	293 095,56€
Résultat global*	606 292,60€

* Pour mémoire excédent 2023 : 313 197,04€

Observations complémentaires :

Conformément aux dispositions de l'annexe 4 du SRCMS les volets suivants afférents à la gestion de la coordination régionale sont exécutés dans le cadre des budgets principaux des treize CDG, comme suit :

- La charge de coordination d'un montant 92 043,49 €, avancée par le CDG31, a été répartie entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2023 sur la base d'un taux de 0,8 et facturée par le CDG31 auprès des 12 autres CDG ;
- L'accueil des réunions de coordination donne lieu à indemnisation des CDG accueillants pour un montant de 13 795,16€ réparti entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2023 sur la base d'un taux de 0,8.

Après présentation des données financières relatives au budget annexe et en rapport avec la clôture de l'exercice 2024, l'approbation du Compte Financier Unique devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire, et l'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEFEBVRE, 1er Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président propose d'arrêter le Compte Financier Unique afférent au budget annexe, pour l'exercice 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 010 218,44 €
Recettes	1 303 314,00 €
Résultat de l'exercice	293 095,56 €
Excédent reporté	313 197,04 €
Résultat global	606 292,60 €

Après examen du Compte Financier Unique et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver les résultats 2024 et d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe,
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstentions : 0

C. Débat d'orientation Budgétaire

La Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une étape prévue pour les centres de gestion par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985. Ainsi, ce débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget dans la mesure où le CDG31 a retenu la maquette budgétaire et comptable M57.

La Présidente soumet donc à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération, en vue de l'examen prochain du budget primitif 2025.

➔ Echanges sur la solidarité envers les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires ou stagiaires et les facilités octroyées

M.CAILLET demande quelles sont les missions concernées par ces facilités et quelles facilités sont octroyées.

M. PAYET précise que ces missions sont indiquées dans le récapitulatif des conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif inclus dans le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024 approuvé par l'assemblée (page 55 à 59).

➔ Echange sur les augmentations de la masse salariale et des recettes

M. SALAT interroge M. DJEZZAR sur l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale qui apparaît supérieure à l'augmentation prévisionnelle des recettes.

M. DJEZZAR indique que l'augmentation envisagée de la masse salariale comprend la cotisation CNRACL, le GVT et de nouveaux besoins en lien avec les nouvelles adhésions à la médecine préventive.

Quant à l'augmentation des recettes, elle est moindre que celle des dépenses, car si elle intègre une augmentation prudente des recettes de cotisations obligatoires, ainsi que des recettes nouvelles (notamment l'adhésion du CD31 au service de Médecine préventive), elle prend en compte également une baisse conséquente des recettes issues des concours (conjoncturel) ou encore du FIPHFP.

➔ Mise en place de panneaux photovoltaïques : la Présidente se réjouit de ces travaux prévus en 2025, du fait des économies engendrées en matière d'électricité.

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire réalisé sur la base du ROB ci-annexé.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2025

Conseil d'Administration
du 05-03-2025

Direction Générale des Services

SOMMAIRE

I. Préambule : rappel du cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB).....	3
II. Eléments de contexte.....	4
III. Orientations stratégiques et budgétaires.....	6
1. Orientations stratégiques.....	6
2. Orientations budgétaires	10
3. Orientations budgétaires générales	11

I. Préambule : rappel du cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire annuel obligatoire :

Cette étape est prévue pour les centres de gestion par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget dans la mesure où les centres de gestion sont soumis à la maquette M57.

Les budgets primitifs (principal et annexe) seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors d'une séance programmée le 27 mars 2025.

Ce temps de débat constitue une étape, certes réglementaire, mais également propice à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

Il s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des usagers, collectivités et établissements publics employeurs.

Rappel de l'environnement budgétaire du CDG31 :

L'environnement budgétaire du CDG31 est structuré en :

- **Un budget principal** établi en fonctionnement et en investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions.

Ce budget traduit :

- Les recettes en fonctionnement liées à des missions et services proposés par le CDG31 ;
- Les dépenses en fonctionnement et en investissement en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.

- **Un budget annexe** établi en fonctionnement uniquement, retraçant les flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion de la région Occitanie assurée par le CDG31.

Suivant les dispositions de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les treize centres de gestion de la région Occitanie ont adopté devant leurs assemblées délibérantes respectives un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS), à effet au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le CDG31 est coordonnateur général de la coordination régionale des CDG d'Occitanie. Il a également la charge du volet Emploi/FMPE.

Le CDG34, quant à lui, anime la coordination du volet Concours et Examens professionnels.

Ce budget annexe permet notamment :

- ✓ d'identifier les versements relatifs aux concours transférés et à la gestion des FMPE, perçus du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- ✓ d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes du conventionnement régional en vigueur.

II. Eléments de contexte

→ Perspectives macro-économiques et situation générale des finances publiques

L'économie mondiale connaît un ralentissement, avec une croissance estimée à 3 % en 2025 selon le Fonds Monétaire International (FMI).

L'inflation, bien que maîtrisée, reste au-dessus des niveaux pré-pandémie, et les taux d'intérêt élevés pèsent sur les finances publiques et locales.

En France, la croissance du PIB est prévue à 1,4 % en 2025, après 1 % en 2024. L'inflation devrait se stabiliser autour de 2 %, mais la contrainte budgétaire demeure forte, avec un déficit public attendu à 4,5 % du PIB et une dette représentant 110 % du PIB. En 2024, cet indicateur se dégrade à nouveau pour s'établir à 112,9%, avec une projection du PLF pour 2025 à 114,7%.

→ Finances publiques et mesures gouvernementales

Dans le cadre de la loi de finances 2025 adoptée le 14 février 2025, le gouvernement engage plusieurs réformes pour réduire le déficit et stabiliser la dette :

- La maîtrise des dépenses publiques : encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités et rationalisation des investissements ;
- La stabilisation des dotations aux collectivités, ce qui limite les marges de manœuvre des collectivités et des établissements publics locaux ;
- L'encadrement de la fiscalité locale, avec des réformes visant à clarifier et ajuster les ressources des collectivités.

Le cadre législatif dans lequel s'inscrit la loi 2025-127 de finances du 14 février 2025 est le suivant :

- **La loi de programmation des finances publiques (2023-2027) (LPFP)** : maintien des objectifs de réduction du déficit et de stabilisation de la dette.
- **La loi de finances de fin de gestion 2024 (LFFG)** : ajustements budgétaires pour respecter les engagements européens.
- **La loi de finances pour 2025 (LFI)** : poursuite de la maîtrise des finances publiques et encadrement des dépenses locales.

Parmi les principales tendances observées, on note :

- Le renforcement de la maîtrise des dépenses publiques, avec un objectif de progression limité à 0,5 % sous l'inflation.
- La stabilisation des concours financiers de l'État, sans augmentation significative des dotations aux collectivités.
- Des ajustements fiscaux sans nouvelle suppression des impôts locaux, mais une refonte possible à horizon 2026.
- L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : réévaluation partielle avec un ciblage renforcé vers les communes et les EPCI.

→ Points de tendance pour les finances locales pouvant impacter les budgets en ressources humaines

La contribution attendue des collectivités territoriales et établissements publics locaux au redressement des comptes publics a été chiffrée à 5 milliards d'euros, ceci à travers plusieurs mesures :

- suppression de l'indexation de la part de TVA reversée aux collectivités pour 2025 (gel au niveau de 2024) ;
- réduction du Fond de Compensation de la TVA, avec un recul du taux de 1,55 point ;
- baisse du taux du fonds de compensation de la TVA et recentrage sur l'investissement (-10%) ;
- maintien en volume de la DGF (27 Mds) avec augmentation de la péréquation, baisse des dotations de compensation de la taxe professionnelle ;
- création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros alimenté par 450 collectivités et EPCI dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 40 milliards d'euros via un prélèvement sur leurs recettes fiscales, plafonné à 2% de leurs recettes de fonctionnement. Le fonds sera affecté à la péréquation horizontale ;
- baisse du fonds vert de 2,5 à 1 milliard d'euros.

Les dépenses de personnel représentent plus de 75% des dépenses de fonctionnement des collectivités et établissements publics, elles ont augmenté en moyenne en 2024 de 4% du fait de diverses mesures gouvernementales et revalorisations depuis 2022.

Par ailleurs, ces mesures sont complétées à partir du 1er janvier 2025 des points suivants :

- Non-reconduction de la GIPA qui ne pourra plus être versée aux agents éligibles.
- CNRACL : hausse de 3 points par an jusqu'en 2028. Le décret sur la hausse du taux de cotisation à la CNRACL a été publié au Journal Officiel le 31 janvier 2025. Il acte une mesure qui va fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années : l'augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Le taux de cotisation actuel de 31,65 % va atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028.
- Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025, santé en 2026. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.
 - Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1er janvier 2025 ;
 - Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie : l'article 189 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Les fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront :

- Pendant les 3 premiers mois : 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- Pendant les 9 mois suivants : 50 % du traitement (inchangé).

Cette mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025.

III. Orientations stratégiques et budgétaires

1. Orientations stratégiques

Le projet d'établissement (2025-2031)

Le Conseil d'administration a adopté le 18 décembre 2024 le projet d'établissement du CDG31 (2025-2031) après un processus de conception qui s'est appuyé sur une large participation des agents du CDG31, des employeurs territoriaux, partenaires et acteurs locaux.

Ce travail d'écoute a permis de mettre en évidence de nouvelles orientations stratégiques autour de 4 axes déclinés en 20 actions, à initier tout au long de la durée du projet, dont certaines étaient déjà engagées. Véritable boussole stratégique pour les six prochaines années, l'objectif de cette initiative est d'adapter le positionnement stratégique du CDG31 à partir des attentes et besoins exprimés par ses agents et les acteurs de son écosystème territorial.

La finalité du projet d'établissement est double :

- **Structurer une vision partagée** à travers un document stratégique clair et opérationnel ;
- **Adapter et prioriser les actions** en fonction des attentes réelles des acteurs, identifiées grâce à une consultation large et inclusive.

Fruit d'une réflexion collective, il constitue une feuille de route ambitieuse pour adapter l'organisation et les missions du CDG31 aux enjeux actuels et futurs des collectivités territoriales et des établissements publics.

L'élaboration du projet d'établissement a mobilisé une équipe-projet constituée d'agents du CDG31 volontaires, s'appuyant à la fois sur les orientations définies en 2024 dans la feuille de route stratégique et sur le recueil des besoins exprimés par les agents et les usagers du CDG31.

Cette démarche participative a intégré :

- Une étude relative aux attentes actuelles et à venir des collectivités locales et employeurs locaux en matière de ressources humaines, menée à partir de données issues de requêtes Google, conduite par une agence spécialisée dans le domaine de l'exploitation des datas ;
- Plusieurs séminaires impliquant l'ensemble des 120 agents du CDG31 ;
- Une enquête auprès des élus locaux, directeurs généraux des services (DGS), secrétaires généraux de mairie et directeurs des ressources humaines (DRH) des collectivités de la Haute-Garonne (335 réponses sur plus de 700 collectivités sollicitées) ;
- Des entretiens avec des élus représentant diverses collectivités du département, et une analyse approfondie du positionnement de CDG similaires ou de structures du même type intervenant dans le domaine RH des collectivités locales ;

Ces travaux ont mis en évidence 4 grands axes stratégiques, se déclinant en 20 actions concrètes.

Axes stratégiques et actions du projet d'établissement (2025-2031) :

Axe 1 : Amplifier le rayonnement du CDG31 sur les territoires

1. Dynamiser la politique partenariale.
2. Consolider la stratégie régionale de l'emploi.
3. Renforcer la présence territoriale.
4. Actualiser la gouvernance des données RH du territoire.
5. Favoriser l'internationalisation des politiques RH territoriales.

Axe 2 : Envisager une organisation interne plus souple et adaptée à nos missions

6. Développer la qualité de vie au travail des agents du CDG31.
7. Déployer une culture de contrôle de gestion.
8. Adapter progressivement l'organisation des services.
9. Structurer le projet RH.
10. Affirmer la politique informatique et numérique.

Axe 3 : Réaffirmer l'identité du CDG31 et accentuer la visibilité de l'ensemble de ses missions

11. Ajuster la stratégie de communication au nouveau positionnement stratégique.
12. Renouveler nos supports et outils de communication institutionnels.
13. Promouvoir nos engagements sociétaux et environnementaux.
14. Faciliter l'accessibilité de nos expertises via des outils issus de l'IA.
15. Animer et catalyser les synergies territoriales.

Axe 4 : Promouvoir l'adaptation des missions aux besoins du service public

16. Devenir l'opérateur majeur de l'intérim territorial sur le territoire départemental.
17. Étendre et structurer l'offre de services en matière de médecine préventive.
18. Concevoir et proposer de nouvelles offres via une stratégie de marketing territorial.
19. Renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale.
20. Développer l'innovation RH et territoriale.

Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre et le suivi seront assurés par :

- un comité de suivi piloté par la Présidente, chargé de l'élaboration d'un rapport annuel de mise en œuvre du projet d'établissement, présenté au Conseil d'administration chaque fin d'année ;
- un comité d'action composé de l'ensemble des agents pilotes d'actions, de représentants de chacun des services supports et de la Direction générale.

La coordination régionale

→ En matière de concours et d'examens professionnels

La programmation régionale Concours et Examens Professionnels constitue une réponse mutualisée à un besoin de la fonction publique territoriale de l'ensemble du territoire d'Occitanie.

Cette mutualisation continue de permettre une rationalisation en nombre, des opérations et des modalités d'organisation, qui contribuent au renforcement de la sécurité juridique et à un affichage de cohérence. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de la coordination nationale.

L'animation de cette coordination est assurée par le CDG34. Une commission des responsables concours travaille en amont les différentes propositions relatives à cette activité, avant une première validation par les directeurs, puis par les exécutifs des CDG.

La coordination régionale a fait le choix de mutualiser le coût des concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique), mais également les concours et examens dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique).

Ce parti-pris génère un important volume de coûts « lauréat » (lauréats issus du territoire régional) que le CDG34 acquitte pour l'ensemble des 13 CDG de la région aux :

- CDG coordonnateurs des autres régions pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers ;
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers ;
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers.

Ces dépenses sont couvertes par :

- Les transferts CNFPT correspondants ;
- Les reversements de facturation de coûts « lauréat » auprès de collectivités non-affiliées, par les 13 CDG ;
- Une contribution spécifique des 13 CDG, le cas échéant ;
- Un versement du fonds de roulement du budget annexe Coordination générale/Emploi, le cas échéant.

Pour l'année 2024, le CDG34 a acquitté *au titre des coûts afférents aux lauréats issus du territoire régional* :

Coûts lauréats catégorie A et B hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique	1 928 807,48€
Coûts lauréats catégorie C et filières sociale, médico-sociale et médico-technique, toutes catégories confondues	816 808,04 €
Total	2 745 615,52 €

A noter que les 832 lauréats qui sont issus du département de la Haute-Garonne représentent un coût de 851 158,28 €, soit 31 % des coûts lauréats acquittés.

En 2023 et 2024, la coordination des CDG d'Occitanie a dû, afin de faire face au prévisionnel à acquitter en matière de coûts « lauréat » issus du territoire régional, alimenter le budget régional sur décision unanime des présidents comme suit :

- Transférer une partie du résultat du budget annexe CDG31 pour la coordination Emploi pour un total de 453 000€ ;
- Contribuer par abondement du budget régional concours à hauteur de 1 000 000 € par an, répartis entre les 13 CDG d'Occitanie au prorata du produit de la cotisation obligatoire d'affiliation perçu.

A ce jour, le budget régional concours 2025 est en préparation : il doit prendre en compte le résultat 2024 et le prévisionnel à acquitter de coûts « lauréat ». Les besoins et les arbitrages correspondants seront portés à la connaissance de l'assemblée lors de la présentation du projet de budget prévisionnel du budget principal du CDG31.

Il est toutefois acquis que le transfert CNFPT Concours pour l'année 2025 s'élève à 1 715 872€.

Dans ce contexte, toute mesure de rationalisation est susceptible de générer une économie de deniers publics. Les éléments suivants y contribuent déjà :

- Programmation régionale économe en opérations redondantes ;
- Plateforme d'inscription nationale enjoignant à une inscription unique pour réduire l'absentéisme ;
- Rationalisation régionale des calculs de coûts « lauréat ».

Le groupe de travail sur la maîtrise des coûts salariaux de chaque CDG organisateur à répercuter dans les coûts « lauréat » se poursuit en 2025.

Dans le cadre de la programmation régionale de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie, le CDG31 prend en charge l'organisation de 5 opérations suivantes :

Opérations de concours et examens professionnels organisés par le CDG31 en 2025	Besoins recensés	Evaluation nombre d'inscrits	Dépenses directes 2025 (hors charge salariale et coûts structurels)	Coût global prévisionnel*
Concours Ingénieur (catégorie A) Prévention et gestion des risques	54	300	73 200 €	110 000 €
Examen d'avancement de grade Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe (catégorie B)	42	40	7 650 €	20 000 €
Concours Gardien Brigadier de Police Municipale (catégorie C)	114	1000	186 200 €	250 000 €
Concours Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe (catégorie C)	307	1600	101 000 €	160 000 €
Examen d'avancement de grade Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C)	644	440	40 000 €	75 000 €
Totaux	1 161	3 380	408 050 €	615 000 €

*Les coûts prévisionnels d'organisation restent variables au regard du nombre de candidats.

→ En matière d'emploi

Le budget annexe de la coordination régionale Emploi présente pour l'exercice 2024, un résultat après report de l'exercice N -1 d'un montant de 606 292,60 €.

Le CDG31 percevra en 2025 au titre des transferts CNFPT un montant de 308 287 € qui constitue un fonds destiné prioritairement à la couverture des restes à charge pour les CDG de la région dans le cadre de la gestion des FMPE de catégorie A et B.

Les sommes non utilisées peuvent être affectées à des actions portées par la gouvernance commune des 13 CDG d'Occitanie en matière d'emploi public territorial.

En 2025, le CDG31 pilote pour le compte des 13 autres CDG d'Occitanie une campagne de communication sur la base de 13 vidéos métiers afin de mettre en valeur et renforcer l'attractivité des métiers territoriaux en Occitanie.

2. Orientations budgétaires

a. Rappel de la prospective budgétaire 2023-2027

La prospective budgétaire 2023-2027 s'est fondée sur les évolutions suivantes permettant de garantir une trajectoire budgétaire saine et assise sur une capacité à épargner pour l'exercice 2027 :

- Une progression moyenne des charges de fonctionnement de 2,7 % par an dont une progression moyenne de la masse salariale de 3% par an ;
- Une évolution moyenne de l'ensemble des recettes de fonctionnement (cotisations et recettes issues des missions optionnelles à caractère facultatif) de 2,7% par an ;
- Le maintien d'une capacité à investir supérieure à 250 K€ par an.

Elle visait un retour durable à une capacité d'autofinancement positive en 2027 avec la garantie de maintenir un résultat minimal cumulé supérieur à 1,5 M€.

b. Un exercice 2024 atypique

La réalisation budgétaire 2024 se révèle très favorable avec un résultat de 895 079,76 € sous le double effet de dépenses contenues et d'une recette conjoncturelle exceptionnelle.

Les **dépenses de fonctionnement** sont en 2024 en baisse de 2,59%, après une progression de 8,95% entre 2022 et 2023. Ceci s'explique tout particulièrement par la contraction de la masse salariale de - 1,37 %, ainsi qu'une forte réduction des charges à caractère général (-16,19%).

Les **recettes de fonctionnement** ont connu en 2024 une augmentation moindre (+5,16%) qu'entre 2022 et 2023 (+ 21,46%), malgré en 2024 une forte hausse du produit des cotisations obligatoires et additionnelles (+ 16,07%).

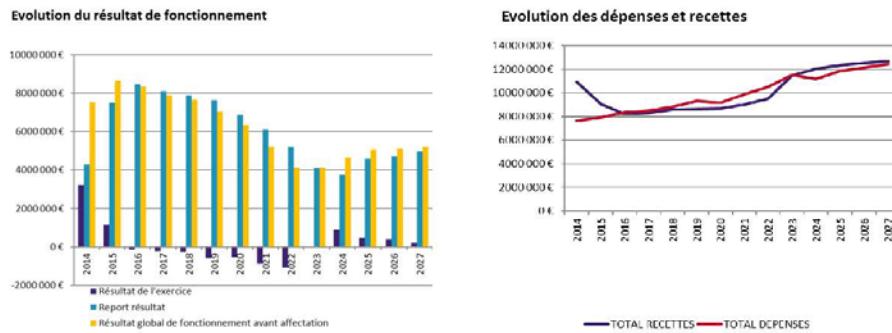
Cette évolution à la hausse du produit des cotisations, constatée à affiliations quasiment constantes, résulte de l'augmentation des masses salariales des affiliés, notamment du fait des diverses mesures gouvernementales (revalorisations salariales) et d'un suivi des cotisations mené en partenariat avec la Paierie Départementale.

Les résultats exceptionnels de l'année 2024 résultent ainsi d'une conjonction de facteurs multiples suivants :

- La rationalisation des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel ;
- Une augmentation des recettes en cotisations des affiliés (mesures règlementaires) ;

- Une augmentation des recettes des missions complémentaires à caractère facultatif ;
- Des recettes FIPHFP plus importantes que prévu ;
- Un travail de rationalisation et de contrôle des versements de cotisations mené en partenariat avec les services de la Paierie Départementale ;
- Une rationalisation des rythmes de facturation des missions complémentaires à caractère facultatif.

L'exercice 2024 est atypique au regard de la trajectoire de prospective établie en 2023 puisqu'un retour à un solde positif n'était prévu qu'à l'horizon 2027. Cet exercice 2024 faisait suite à 2023 déjà en solde positif, quasiment à l'équilibre, se portant à 5 430 €.



Malgré une augmentation du résultat cumulé entre 2023 et 2024, la solvabilité financière de l'établissement passe par le rééquilibrage financier des missions facultatives, dont le déficit pour la quasi-totalité d'entre elles, est globalement financé par le produit des cotisations obligatoires et additionnelles.

Aujourd'hui, l'amélioration de la santé financière de l'établissement est due à une maîtrise continue des charges de personnel et à l'accroissement des recettes issues des cotisations obligatoires. Les recettes issues des missions complémentaires à caractère facultatif restent encore insuffisantes.

3. Orientations budgétaires générales

Dans cette optique et au-delà de l'exercice exceptionnel 2024, les orientations budgétaires 2025 ont ainsi vocation, dans un contexte de développement maîtrisé de ses activités et dans le cadre du projet d'établissement, à s'appuyer sur les principes directeurs suivants :

- **Le développement financé de missions** permettant de générer de nouvelles recettes.

Ont ainsi été récemment créées les missions suivantes :

- Mission Enquête administrative ;
- Mission Gestion des allocations chômage pour les collectivités non affiliées ;
- Mission Conseil en Organisation à l'attention des petites collectivités ;
- Mission Coaching.

La mission Co-Développement en cours de création.

- **La poursuite d'une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement**, demeurant à court terme le seul levier de pilotage en l'absence d'équilibre des missions facultatives ;
- **Le maintien d'une capacité d'investissement à haut niveau** permettant autant d'entretenir le patrimoine bâti que de développer et moderniser les systèmes d'information nécessaires au bon fonctionnement des politiques du CDG31 ;
- **L'engagement de tendre vers un équilibre global des missions facultatives** à l'horizon 2027, à travers le renforcement du contrôle de gestion.
Il est à noter pour 2025, de nouvelles adhésions au service de Médecine Préventive, notamment :
 - o Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (7 000 agents),
 - o L'Orchestre National du Capitole (450 agents).

Ces orientations budgétaires s'appuient ainsi sur les bases suivantes :

→ En matière de recettes

- Une stabilisation à la hausse des recettes de fonctionnement (+ 1%), mais qui suit une très forte hausse en 2024 du fait d'un niveau de recettes exceptionnelles en 2024.
- Une augmentation du produit prévisionnel des cotisations obligatoires et additionnelles de 2%, après avoir augmenté de 16,07% pour rappel en 2024.
- En matière de concours et d'examens professionnels, le remboursement des opérations 2024 pour le CDG34 représentera 245 000 €. La refacturation auprès des collectivités non affiliées et des collectivités hors région Occitanie devraient représenter 130 000€ (A noter que les recettes auprès des collectivités non affiliées seront reversées au CDG34).
- Concernant le produit des recettes issues des missions complémentaires à caractère facultatif, le Conseil d'administration de l'établissement a, par ailleurs, lors de sa séance du 2 octobre 2024 poursuivi la démarche de revalorisation des financements de son action par les collectivités et établissements publics affiliés, les collectivités et établissements adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et par les collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du CGFP.

Les modalités retenues ont continué à s'inscrire dans l'objectif de mutualisation des services et d'attention particulière à l'endroit des plus petites collectivités (d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires), mais également de maintien de conditions de service performantes pour les publics institutionnels concernés.

A propos de la solidarité envers les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires ou stagiaires, il peut être relevé que pour 2024, cela concerne 451 collectivités sur les 758 collectivités affiliées, soit 59%.

Les facilités qui en découlent sont :

- des exonérations totales de frais de gestion pour les missions suivantes : protection sociale complémentaire et accompagnement en matière de retraite, mise en œuvre des bilans repères, aide de base en matière de recrutement, mission d'intérim inférieure à un mois sur un même poste, médiation obligatoire préalable ;
- des conditions financières d'accès aux services réduites pour les missions suivantes : prévention et conditions de travail, mission ISST et conseil en accompagnement en management des RH et de l'emploi.

Pour mémoire, les conditions d'accès aux missions médecine préventive, assurance statutaire, aide au recrutement, missions temporaires et médiations (à l'initiative des parties ou à l'initiative des juge) sont les mêmes que pour l'ensemble des affiliés.

La revalorisation des missions complémentaires sera prise en compte dans le cadre des recettes prévisionnelles pour le budget primitif 2025 sans modification des taux de cotisation.

La dynamique d'un ajustement régulier des conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif souhaitée par l'assemblée se poursuit dans un contexte économique dégradé.

Focus sur Pôle Travail et Santé :

Au 1^{er} janvier 2025, le service de Médecine Préventive (12 médecins et 5 infirmiers) assure le suivi de 26 225 agents (Adhésions du CDG31 et Orchestre National du Capitole comprises).

L'attractivité du service Médecine est en lien avec la politique volontariste du CDG31 sous différents aspects : projet d'établissement et de service, procédure d'intégration des nouveaux arrivants renforcée, acquisition d'un logiciel de santé sécurisé, poursuite des travaux sur des centres territoriaux de qualité, groupes de travail pluridisciplinaires qui permettent de mettre en œuvre une prévention primaire nécessaire au développement de la Santé au Travail.

Les efforts du CDG 31 pour recruter des médecins doivent être mis en perspective d'une pénurie générale de professionnels de santé. Dans ce cadre, le maintien d'une prestation d'aide au recrutement spécifique de métiers en tension s'avère nécessaire pour 2025.

Le Pôle Travail et Santé s'est fixé comme objectifs majeurs pour 2025, les projets suivants :

- *Renforcer le dialogue et la concertation entre les élus et les médecins ;*
- *Ancrer les centres territoriaux au sein du département au service d'une politique globale de santé publique ;*
- *Prévenir la désinsertion professionnelle (ACTIV) : identifier des situations individuelles et favoriser le maintien en l'emploi de ces agents afin de prévenir et d'éviter leur exclusion professionnelle et sociale ;*
- *Prévenir l'usure (Kiné France) : prévenir les accidents et les maladies de l'appareil locomoteur en permettant d'agir sur les parts personnelle et environnementale du risque physique afin de diminuer les restrictions et inaptitudes médicales ;*
- *Envisager la convention unique du Pôle Travail et Santé ;*
- *Dynamiser la réalisation des DUERP au sein du département permettant d'agir sur la diminution des risques et de la sinistralité.*

Focus sur le Contrat Groupe Assurance statutaire

Le contrat groupe d'assurance statutaire en vigueur arrivera à échéance au 31 décembre 2025, après quatre années d'exécution (mise en place au 1^{er} janvier 2022). Ce contrat est détenu par le groupement Willis Towers Watson (courtier)/CNP Assurance (assureur porteur du risque).

Ce service constitue un accompagnement important des employeurs publics territoriaux sur la gestion financière des risques d'absentéisme au regard de leurs obligations statutaires. Au 1^{er} janvier 2025, le recours à ce service peut être caractérisé comme suit :

<i>Couvertures</i>	<i>Nombres de collectivités assurées</i>	<i>Périmètre global du risque d'absentéisme</i>
<i>Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC</i>	320	3 822 agents
<i>Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL</i>	392	9 329 agents

Le coût de fonctionnement de cette activité (coût directs et indirects compris) est couvert par le produit du service.

En 2025, le renouvellement du contrat-groupe induit la réalisation d'opérations préalables qui ont impacté ou impactent les exercices 2024 et 2025 schématiquement comme suit :

<i>Septembre/octobre 2024</i>	<i>Enquête auprès des employeurs publics : raisons de l'adhésion ou du non-recours, besoins, satisfaction quant au service</i>
<i>Septembre à décembre 2024</i>	<i>Procédure de recueil des mandats préalables à la mise en concurrence et des statistiques de sinistralité</i>
<i>Janvier à juin 2025</i>	<i>Mise en concurrence et attribution du marché</i>
<i>Juillet à décembre 2025</i>	<i>Déploiement du contrat groupe</i>
<i>1^{er} janvier 2026</i>	<i>Prise d'effet du contrat groupe</i>

Focus sur la Protection Sociale Complémentaire depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024

Le CDG31 propose depuis le 1^{er} janvier 2024 des conventions de participation en Santé et Prévoyance à destination des employeurs territoriaux du département, en conformité avec le rôle qui lui échoit au titre de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique qui fait obligation aux centres de gestion de proposer des conventions de participations relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux du département considéré.

Cette obligation s'articule avec la mise en place des participations obligatoires des employeurs territoriaux à la couverture en protection sociale complémentaire, au 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et la perspective de la même participation obligatoire au 1^{er} janvier 2026, pour la Santé.

Les conventions de participation ont été déployées en 2024 après réalisation d'une mise en concurrence et d'une campagne de communication importante (webinaires, réunions sur le département, réunions en collectivités, rendez-vous individuels, etc.).

Les résultats de la campagne d'adhésion au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

	Titulaire	Nombre d'employeurs adhérents total	Nombre d'employeurs adhérents	Potentiel d'agents assurables	Agents assurés
PREVOYANCE	Groupement Alternative Courtage (courtier)/Territoria mutuelle (assureur)	304	128	7 571	2 433 agents assurés
SANTE	MNT	205	51	4 984	1 327 agents assurés et 1 058 bénéficiaires

A noter que dans le cadre de l'adhésion du CDG31 aux conventions de participation, et de la participation du CDG31 à la couverture en protection sociale de ses agents, ces couvertures ont été proposées aux agents en mission d'intérim qui peuvent alors rester assurés une fois leur mission achevée au titre des effets de la portabilité des contrats, sans aucune participation de l'employeur.

Cette disposition a été mise en œuvre depuis 2024 sans répercussion sur le coût du service auprès des employeurs recourant à l'intérim, dans un cadre expérimental.

→ En matière de dépenses

- Une proposition d'évolution des dépenses de fonctionnement de 181 000 € permettant de répondre à des besoins numériques et informatiques notamment ainsi que des besoins en communication et en lien avec la mise en place de centre médicaux.
- Une proposition d'évolution de la masse salariale, contenue à 6,6 %, contre une baisse de 1,37 % en 2024, s'expliquant notamment par les besoins nécessaires en personnel à la suite de nouvelles adhésions au service de médecine préventive (+ 7 500 agents gérés), aux évolutions des cotisations CNRACL (+120 000 €) et à la GVT.
- Des dépenses d'investissement à hauteur de 600 K€ permettant de répondre aux besoins d'équipement des services et d'assurer l'entretien régulier des équipements du CDG31.

Les moyens humains

Au 1^{er} janvier 2025, les effectifs se caractérisent de la manière suivante :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Fonctionnaires	41	18	53
Contractuels sur emploi permanent	7	-	-
Contractuels sur emploi non permanent	-	1	4
Total	48	19	47

TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents)
MAJ LE 01/01/2025

Catégorie	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont contractuels (permanents)
A	Emploi fonctionnel	D G S assimilé Commune > 400000 hab	1		1	1	
		D G A assimilé Commune > 400000 hab	1		0		
	Administrateurs territoriaux	Administrateur Hors-classe	1		0		
		Administrateur	1		0		
	Attachés territoriaux (possible CDD - 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Directeur	1		1	1	
		Attaché hors classe	3		2	2	
		Attaché principal	11		8	8	
		Attaché	14		13	11	2
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	3		3	3	
		Ingénieur	3		1	1	
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1		1	1	
		Médecin territorial hors classe	7		5	4	1
B	Médecins territoriaux (possible CDD art L332-8 - délib 30/03/22)	Médecin territorial de 1ère classe	10		7	3	4
		Médecin territorial de 2ème classe	2		0		
		Infirmier en soins général hors classe	4		2	2	
	Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en soins général	5		3	3	
		Psychologue de classe normale	2		1	1	
		Psychologue de classe supérieure	1		1	1	
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		0	0	
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		4	4	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7		2	2	
C	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	9		7	7	
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		3	3	
	Techniciens territoriaux (possible CDD - 1 poste - art L332-8 - délib 29/03/23)	Technicien	7		1	1	
		Adjoint administratif principal 1ère classe	34		30	30	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	14		4	4	
		Adjoint administratif	13		12	12	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	1	
		Adjoint technique	7	2 (18h30)	5	5	
TOTAL			173	2	119	112	7

Focus sur la politique d'accompagnement social à l'emploi au CDG31

En matière de politique sociale, le CDG31 propose à ses agents différentes prestations maintenues dans les mêmes conditions :

- L'aide à la restauration par des titres restaurant d'une valeur faciale de 9,50€ avec prise en charge de la part employeur différenciée en fonction de l'indice brut de rémunération (60 % ou 50 %) ;
- La Protection Sociale Complémentaire avec : une participation mensuelle de 18 € à la couverture Santé par convention de participation, une participation mensuelle de 12 € à la couverture Prévoyance par convention de participation ;
- La participation aux frais de transport en commun (forfait mobilité durable) ;
- La prestation d'action sociale de Plurélya, prestataire mutualiste auprès duquel le CDG31 est adhérent pour une cotisation de 249 € par agent et par an ;
- L'organisation de la fête de Noël pour agents et leurs enfants avec remise d'un cadeau équivalent à 35€ par enfant (jusqu'à 12 ans) ;
- La participation pour les enfants du personnel aux frais de garde et de séjour en centres de loisirs ainsi que des prestations spécifiques pour enfant handicapé.

Les moyens numériques et informatiques

L'année 2024 a été marquée par l'acquisition du Logiciel Santé UeGAR à destination de l'ensemble des agents du pôle Travail et Santé : médecins, infirmiers, préventeurs et secrétaires médicales.

Cet outil « métier » s'inscrit dans une démarche permettant une meilleure ergonomie de travail à distance et une sécurisation plus forte des données de santé par un hébergement spécifique et une maintenance adaptée. Il permet également, via un extranet dédié aux collectivités adhérentes, un suivi plus efficient des agents gérés et des procédures de facturation.

Les dépenses prévisionnelles 2025 ont été étudiées et évaluées au plus juste au regard des besoins, les axes de priorité pour 2025 sont les suivants :

- **En dépenses de fonctionnement et pour un montant de 69 500 €, les projets notables sont :**
 - L'acquisition, via le GIP d'un logiciel de comptabilité analytique ;
 - Une prestation d'accompagnement en RSSI (sécurité du système d'information) permettant d'identifier le niveau de sécurité nécessaire au regard de la structure et des données traitées avec adaptation des outils et objectifs de l'établissement ;
 - La mise en œuvre d'une étude d'impact relative à la protection des données (AIPD) indispensable dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental 31 au service de Médecine Préventive ;
 - Une prestation spécifique d'expertise DATA en lien avec les données traitées au CDG31 et leur mise à disposition ;
 - La mise en place d'un contrat d'assistance technique.
- **En dépenses d'investissement et pour un montant de 218 540 €, les projets notables sont :**
 - Le basculement du système de téléphonie fixe vers de la softphonie incluant le recours à une assistance technique, le nomadisme et le réseau au sein du bâtiment ;
 - L'acquisition de matériels connectés à destination des médecins ;

- L'acquisition du logiciel Intérim (GIP) ;
- La phase d'étude de la dématérialisation des copies concours et examens ;
- Un logiciel de retranscription des procès-verbaux ;
- L'acquisition d'un logiciel pour la gestion et le calcul des allocations chômage ;
- La mise en place d'interfaces entre différents outils logiciels ;
- Des dépenses annuelles récurrentes afférentes à l'infrastructure et les logiciels utilisés : acquisition de matériels, hébergements de logiciels métiers.

La communication

Les axes de priorité pour 2025 sont les suivants :

- **En dépenses de fonctionnement et pour un montant de 73 500 € correspondant à :**
 - Un abonnement à la plateforme DOCTRINE, de centralisation et de partage, spécialisée en expertise juridique (IA, automatisations et alertes) ;
 - Une prestation d'accompagnement en stratégie et supports de communication institutionnels ;
 - Une communication spécifique liée à la mise en place du projet d'établissement et aux centres médicaux.
- **En dépenses d'investissement et pour un montant de 95 000 € :**
 - La refonte du site internet du CDG31 incluant une prestation d'accompagnement spécifique au regard de la valeur « centre de ressources à disposition des collectivités » adossée au site et aux forts enjeux de sécurité.

La gestion patrimoniale

L'année 2024 a été marquée par le projet de remplacement du système actuel de gestion technique du bâtiment (GTC) vieillissant et incomplet par un système à périmètre étendu (GTB) incluant l'ensemble des équipements installés (électricité, eau, chauffage). Le marché associé a été notifié en décembre 2024. Les travaux s'échelonneront sur le premier semestre 2025.

Les axes de priorité pour 2025 sont les suivants :

- **En dépenses de fonctionnement et pour un montant de 38 000 € essentiellement liés à l'ouverture et aux charges de fonctionnement des centres médicaux et aux évènements en lien avec le projet d'établissement.**
- **En dépenses d'investissement et pour un montant de 273 000 €**
 - L'installation de panneaux photovoltaïques incluant une prestation d'accompagnement à la mise en place du marché et à l'installation du système (150 panneaux) ;
 - Des acquisitions de mobilier (aménagements de postes et aménagements de cabinets médicaux) ;
 - L'acquisition de matériels de visioconférences plus performants pour deux salles de réunion ;
 - L'acquisition d'un lave-vaiselle ;
 - Des dépenses annuelles récurrentes afférentes au bon fonctionnement du bâtiment (remplacement de pièces sur équipements techniques).



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666

31676 LABEGE CEDEX

Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39

Site Internet : www.cdg31.fr

Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2021].
Toute exploitation commerciale est interdite



D. Création d'emplois non permanents

Afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG 31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 1° du CGFP,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article L332-23 – 2° Du CGFP.

La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- La création pour l'année 2025 des emplois suivants :
 - pour un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	12 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
1 attaché	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 rédacteur	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 31h30 hebdomadaires	12 mois maximum	Echelle C1

- pour un accroissement saisonnier d'activité :

Emplois non permanents créés à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	6 mois maximum	Echelle C1
2 adjoints administratifs	1 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	6 mois maximum	Echelle C1
1 attaché	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 rédacteur	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

1 ingénieur	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 technicien	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1ère classe	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 psychologue de classe normale	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique - 31h30 hebdomadaires	6 mois maximum	Echelle C1

- Donne pouvoir à la Présidente pour la réalisation de toute opération ou acte en rapport.

E. Revalorisation de la rémunération des médecins membres du conseil médical unique

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a institué une instance médicale unique, le conseil médical, qui s'est substituée au comité médical et à la commission de réforme.

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié par le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, définit la composition de cette nouvelle instance, les modalités de désignation de ses membres ainsi que ses compétences et ses règles de fonctionnement.

La Présidente rappelle également que dans chaque département, un conseil médical est institué auprès du préfet. Il dispose d'un secrétariat assuré notamment par le centre de gestion pour les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire ainsi que pour les collectivités et établissements adhérents à l'ensemble des missions définies à l'article L452-39 du CGFP.

Selon les questions sur lesquelles il est saisi, le conseil médical se réunit en formations, restreinte ou plénière, pour lesquelles la présence a minima de deux médecins agréés est requise afin de permettre leur fonctionnement.

Le CDG31 organise 11 séances par an pour chacune des deux formations.

La Présidente indique que la rémunération servie aux médecins siégeant dans les formations s'appuie sur les montants définis dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007, soit 43,60€ la vacation de deux heures. Les séances, dont la durée est de 4 heures en moyenne, sont ainsi rémunérées 87,20€.

Elle précise que l'absence de réévaluation des vacations depuis 2007, qui ne compensent pas la perte de revenus due à la fermeture des cabinets médicaux, à laquelle s'ajoute un nombre toujours plus important de dossiers examinés (en 2024, 805 dossiers ont été présentés en formation restreinte et 353 dossiers en formation plénière) conduisent à des difficultés dans le remplacement et le recrutement des médecins agréés ayant vocation à siéger aux séances du conseil médical.

Il semble donc nécessaire de revaloriser la rémunération servie aux médecins présents en séance. Celle-ci pourrait être fixée à 174,40 € par séance, soit deux fois le montant actuel.

Pour information, les collectivités de la Haute-Garonne assurant un secrétariat du conseil médical (Blagnac, Colomiers, Toulouse et Toulouse Métropole) ainsi que le conseil régional ont décidé, par délibérations de leurs assemblées en 2023 et 2024, d'augmenter dans ces mêmes proportions la rémunération des médecins agréés sollicités en formations restreinte et plénière.

La Présidente propose qu'afin d'assurer la pérennité du fonctionnement du conseil médical unique, il semble nécessaire de revaloriser la rémunération servie aux médecins présents en séances. Celle-ci pourrait être fixée forfaitairement à 174,40 € par séance, quelle que soit la durée de la séance.

Après discussion, Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'augmenter à compter du 1^{er} avril 2025, la rémunération des médecins agréés à hauteur de 174,40 € pour chaque séance des formations restreinte ou plénière du conseil médical quelle que soit la durée de la séance ;
- De donner pouvoir à la Présidente pour la signature de tout acte et document en rapport avec la mise en œuvre de cette mesure.

F. Désignation d'un représentant des collectivités territoriales et établissements publics au comité social territorial

La Présidente rappelle à l'assemblée délibérante qu'un comité social territorial (CST) est créé au centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés employant moins de 50 agents ainsi que pour le CDG31.

Le CST comprend :

- des représentants du personnel, qui sont élus,
- des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics, qui sont désignés.

La Présidente rappelle également que suivant les dispositions de l'article R.252-31 du code général de la fonction publique, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

L'article R.252-59 précise qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

La Présidente informe l'assemblée le maire de Labastide Beauvoir, Monsieur André DURAND a démissionné de ses fonctions le 18 novembre 2024.

Il avait été désigné en qualité de représentant titulaire des collectivités territoriales ou établissements publics au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail. Il doit être remplacé au sein de ces instances. La Présidente propose de désigner Madame Brigitte GALY, maire de BAZUS, en qualité de représentante des collectivités territoriales ou établissements publics au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail.

Les membres du Conseil d'Administration issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents présents sont seuls invités à formuler un avis.

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents décident à l'unanimité de :

- donner un avis favorable à la désignation par la Présidente de Madame Brigitte GALY, maire de BAZUS, en qualité de représentante des collectivités territoriales ou établissements publics au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail.

G. Informations du Conseil d'administration

1. Contrat d'assurance risques automobiles – Information sur l'attribution du marché

La Présidente rappelle que la mise en concurrence du marché d'assurances risques automobiles réalisée à la suite de la résiliation de son titulaire, le groupement PILLIOT/Great Lake Insurances (GLISE) a été infructueuse.

Le Cabinet JULIEN, qui avait assisté l'établissement lors de la mise en concurrence, a pris contact avec des assureurs, et a obtenu l'engagement d'un assureur, LA SAUVEGARDE GMF.

Un contrat a ainsi été signé, le 18 décembre 2024, avec le courtier Assurances Sécurité.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans, avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle, a été établi à partir de l'estimation des besoins du CDG31, telle qu'elle figurait dans le cahier des charges de la mise en concurrence, notamment en termes de couverture des risques.

Le marché, dont l'exécution a débuté le 1^{er} janvier 2025, comporte un contrat d'assurances couvrant les risques pour la flotte automobile de l'établissement, comportant une franchise de 300 €, ainsi qu'un contrat couvrant les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Le montant annuel de la prime d'assurance pour la flotte automobile est de 7999,74 € HT, soit 9877,38 € TTC.

Le montant annuel de la prime d'assurance pour le contrat couvrant les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission est de 8000 € HT, soit 10 000€ TTC.

Ces primes représentent une augmentation d'environ 45% par rapport au montant du marché précédent.

Pour information de l'assemblée.

2. Contrat de fourniture de gaz naturel – Information sur la notification du marché

La Présidente rappelle que le Conseil d'administration l'a autorisée, par délibération n° 2023-44 du 8 novembre 2023, à engager les démarches en vue d'une adhésion de l'établissement au dispositif « Gaz 2025 » mis en place par le groupement d'achats UGAP, afin d'obtenir un contrat de fourniture de gaz naturel à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les besoins du CDG31.

L'opérateur retenu à l'issue de la mise en concurrence réalisée par l'UGAP est Gaz de Bordeaux. Le CDG31 a donc notifié le marché à cette entreprise.

Le contrat a pour objet la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments du CDG31 pour une durée de 3 ans, allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028. Le type d'énergie retenu comporte 10 % de biogaz, en conformité avec la préconisation du Conseil d'administration et avec les objectifs de l'établissement en matière de développement durable.

La Présidente précise, à ce dernier égard, que la fourniture de biogaz n'est pas possible pour la 1^{ère} année d'exécution du marché. Pour les deux années suivantes, le pourcentage de 10% retenu permet de tenir compte des nombreuses incertitudes affectant le marché du gaz naturel, et de limiter l'impact budgétaire éventuel lié à une hausse potentiellement forte des prix du gaz.

Pour information le montant estimatif de la consommation au moment de l'attribution et sans surcoût de BIOGAZ s'élève à 23 246 € HTT/an.

Le surcoût induit par la part de 10% retenue en BIOGAZ et communiquée par le prestataire, est évalué à 479 € HT par an.

Pour information de l'assemblée.

FIN DE LA SEANCE : 16h00

Le secrétaire de séance,



Patrick LEFEBVRE

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ



RELEVE DE DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Mercredi 5 mars 2025

N°	OBJET
2025-01	Réunion à distance du Conseil d'administration
2025-02	Exercice 2024 – Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique
2025-03	Exercice 2024 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie Approbation du Compte Financier Unique
2025-04	Débat d'orientation Budgétaire
2025-05	Création d'emplois non permanents
2025-06	Revalorisation de la rémunération des médecins membres du conseil médical unique
2025-07	Désignation d'un représentant des collectivités territoriales et établissements publics au comité social territorial